

Drame de Sospel : l'ultime recours

L'avocat du petit Todor saisit la Cour européenne des droits de l'Homme

L'avocat du petit Todor Bogdanovic, l'enfant rom serbe mortellement blessé en 1995 par un policier près de Sospel, a mis en œuvre son ultime recours. Par lettre recommandée envoyée en chronopost, Me Sylvain Pont, du barreau de Nice, a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme.

La requête vise l'arrêt rendu le 18 décembre 1998 par la cour d'assises des Alpes-Maritimes et acquittant le sous-brigadier Christian Carencio, 48 ans.

Lors d'un contrôle improvisé le 20 août 1995 vers 3 heures du matin, sur la petite route serpentant à flanc de montagne entre Breil-sur-Roya et Sospel, ce fonctionnaire de la police de l'air et des frontières (PAF) avait fait feu à trois reprises sur une voiture forçant le passage.

L'une des balles avait tué le petit Todor, 8 ans, qui dormait sur la banquette arrière.

Mis en examen pour "coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner", le sous-brigadier avait affirmé avoir tiré "au jugé, par

peur"; il avait invoqué la légitime défense. Après avoir bénéficié d'un non-lieu, il avait été finalement renvoyé en cour d'assises par la chambre d'accusation d'Aix-en-Provence.

A l'issue d'un court délibéré, le jury populaire retenait donc la thèse de la légitime défense.

Au nom de la famille Bodanovic, Me Pont affirme que "cet arrêt a violé la Convention européenne des droits de l'Homme".

Il estime que "la partialité et la discrimination exprimée vis-à-vis de la partie civile dans cette affaire ont provoqué une décision choquante et inéquitable".

"Un tel acquittement prive la famille du petit Todor de tout recours devant la Cour de cassation et de toute indemnisation" écrit l'avocat en ajoutant :

"La Cour européenne a tout pouvoir pour rappeler à l'Etat français qu'on ne peut sacrifier le principe du droit à la vie pour un enfant innocent à la nécessité du contrôle des frontières ».

J.P.F.